

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT
DES DROITS SOCIAUX DETENUS PAR MONSIEUR ERICK LORGET
DANS LA SOCIETE 4EL CONSULT
A LA SOCIETE 4EL GROUP

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les associés de la **société 4EL GROUP** en date du 18 décembre 2024, concernant l'apport de titres détenus par **Monsieur Erick LORGNET** dans la société **4EL CONSULT** à la **société 4EL GROUP**, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet d'apport reçu en date du 17 décembre 2024. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Erick LORGNET détenus dans la société 4EL CONSULT à la société 4EL GROUP s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'actionnariat du groupe.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Erick LORGNET, demeurant 4, rue Désirée - 67400 Illkirch-Graffenstaden né le 28 juillet 1978 à STRASBOURG (67), de nationalité française, époux de Madame Elodie PIRANY, avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, en l'absence de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de NIEDERHASLACH (67), le 28 juillet 2001, détient 100.000 actions de la Société 4EL CONSULT, soit 100 % du capital social.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

4EL GROUP

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro chacune dont le siège social est 4, rue Désirée – 67400 Illkirch-Graffenstaden immatriculée au RCS de STRASBOURG (67) sous le n° 933 122 210 représentée par Monsieur Erick LORGET, agissant en qualité de gérant, détenant 980 parts sociales soit 98 % du capital social.

La société 4EL GROUP a pour objet :

- La prise de participations dans toutes personnes morales, civiles ou commerciales ;
- La gestion et la valorisation de ces participations par voie de cession, d'apport ou de fusion ;
- Les prestations de services administratives, commerciales, financières et techniques au profit de ses filiales ainsi que la réalisation de prestations de direction d'entreprise et l'animation effective du groupe ainsi constitué ;
- Le conseil en affaires et gestion, stratégie et communication, ainsi que la formation ;
- La réalisation de placements financiers ;
- La souscription de toute garantie, mobilière ou autre, notamment tout cautionnement personnel ou hypothécaire (solidaire ou non) en garantie des engagements financiers de la société 4EL GROUP ou des engagements des sociétés dans lesquelles elle possèderaient des participations, dès lors que ces garanties sont prises dans l'intérêt social de la société 4EL GROUP,
- Toutes opérations de participation quelconques directement ou indirectement contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Société 4EL CONSULT dont les titres sont apportés

La société **4EL CONSULT** est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros de 1 € chacune dont le siège social est 4, rue Désirée – 67400 Illkirch-Graffenstaden immatriculée au RCS de STRASBOURG (67) sous le n° 933 122 210 représentée par Monsieur Erick LORGET dont l'objet est:

- Le conseil pour les affaires et les autres conseils de gestion ;

- Et plus généralement, toutes les opérations connexes ou similaires liées directement ou indirectement à l'objet cité y compris celles constituant une prestation réalisée au profit d'entreprises.

1.2.4. Lien entre les sociétés concernées

Aucun lien en capital n'existe avant l'opération envisagée.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport des titres de la société 4EL CONSULT sera réalisé avec effet à la date du 31 décembre 2024.

Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe.

1.3.2. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à 261.923 euros, il sera attribué 261.923 parts en pleine propriété de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la société 4EL GROUP et attribuées à Monsieur Erick LORGNET.

Monsieur Erick LORGNET renonce expressément à la constitution d'une prime d'apport dans le cadre de la rémunération de cet apport de titres.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des titres apportés par Monsieur Erick LORGNET détenues dans la société 4EL CONSULT a été déterminée sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2023.

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Il est rappelé que Monsieur Erick LORNET détient 100 % du capital de la société 4EL CONSULT et la totalité de ses actions feront l'objet du présent apport.

Les titres de la société 4EL CONSULT (100.000 actions) ont été évalués globalement à leur valeur réelle estimée à 261.923 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre

Ma mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire de la société 4EL GROUP sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par l'apporteur. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus une validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « dues diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Mes diligences ont consisté, pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- prendre connaissance de l'activité de la société, du contexte et des objectifs de l'opération d'apport,
- à m'entretenir avec la direction de la société concernée par l'opération et leurs conseils pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifier la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulter les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- analyser les données comptables et financières prévisionnelles ;

- examiner les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai en ma possession une lettre d'affirmation du dirigeant de la société 4EL CONSULT confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres depuis le 31/12/2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 4EL CONSULT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Erick LORNET des actions objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société 4EL CONSULT.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport pour les parties

La valeur d'apport a été déterminée en considérant l'approche d'évaluation fondée sur la méthode des fonds propres et de l'excédent brut d'exploitation (EBE).

2.4.3. Valorisation de la société

Pour apprécier la valorisation, j'ai analysé la mise en œuvre de l'évaluation qui a été effectuée. Les données comptables et financières utilisées dans le cadre de cette valorisation sont celles issues des comptes de l'exercice clos des trois dernières années à savoir 2021, 2022 et 2023.

Fonds propres au 31/12/2023	198.008 €
EBE moyen (2021-2022-2023)	21.305 €
Valorisation (fonds propres + 3 fois EBE moyen)	261.923 €

La gestion rigoureuse du dirigeant Monsieur Erick LORGNET se traduit par une situation financière stable de la société 4EL CONSULT.

Une valorisation globale de la société 4EL CONSULT a été finalement retenue pour 261.923 euros.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 261.923 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Strasbourg, le 27 décembre 2024.

Valérie STOPA

Commissaire aux apports

